Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20210927-DEL22-210921-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2021

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n° 22	Conseil Municipal du Lundi 27 Septembre 2021
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 7.5 - Subvention

Le Lundi Vingt Sept Septembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 17/09/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 30

Affiché le 30/09/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR

Absent (s) excusé (s) : Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK.

Objet : Convention Territoriale Globale (CTG)

Rapporteur : M. Charles LANQUETIN, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Pas de Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Considérant que ce contrat est à ce jour dépassé du fait de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

Considérant que la CAF propose de gagner en efficience en développant un nouveau cadre d'intervention, par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Considérant que la CTG couvre les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement et handicap.

Considérant que l'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. A ce titre, elle sera signée par la CA2BM mais cosignée par chaque commune et notamment celles concernées par un équipement ou un projet dans les différents domaines précités.

Considérant que Le comité de pilotage mis en place se réunira au minimum une fois par an tout au long de la contractualisation.

Considérant que cette convention doit être signée avant la fin de l'année 2021.

Considérant que dans la mesure où la commune d'ETAPLES gère une structure « petite enfance –jeunesse », il lui appartient de cosigner cette convention notamment pour garantir les financements actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser M. Le Maire à signer la convention relative à la CTG (Convention Territoriale Globale) avec la CAF du Pas de Calais.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Septembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.